



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet Système de rangement mobile	
Solicitation No. - N° de l'invitation T3125-160032/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client T3125-16-0032	Date 2017-01-18
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTA-160-14153	
File No. - N° de dossier MTA-6-39208 (160)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-01-26	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Asquino, Carolina	Buyer Id - Id de l'acheteur mta160
Telephone No. - N° de téléphone (514) 496-3549 ()	FAX No. - N° de FAX (514) 496-3822
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION 001

Cette modification est émise pour répondre à des questions reçues à ce jour, le 16 janvier 2017, incluant ceux posées durant la visite obligatoire.

Q1. Pouvez expliquer 'récupérer le tapis existant' (information dans les notes du plan)?

R1. L'entrepreneur doit enlever les carreaux de tapis avec soin afin d'être réutilisable. Il les mettra dans un endroit désigné et Transport Canada va s'en occuper.

Q2. Est-ce que l'entrepreneur doit fournir la tuile et inclure ces coûts dans sa proposition (information dans les notes du plan)?

R2. Oui, selon point 3.1.2.4 de l'Annexe A 'Besoin' et voir le plan sous 'Revêtement de plancher' pour le code et description de la tuile.

Q3. Est-ce que nous pouvons avoir une copie des plans en format AutoCAD?

R3. Oui, voir la pièce jointe sur le site acheterventes.gc.ca.

Q4. Il y a de l'information pas claire au point 3.1.2 de l'Annexe A Besoin.

R4. Dans l'annexe A 'Besoin', supprimer le point 3.1.2.

Inserer :

3.1.2 Ajouter un nouveau système de rangement mobile mécanique complet selon le plan fourni à l'annexe A-1 et plan AutoCAD de la modification 001. Le nouveau mobilier devra respecter les caractéristiques suivantes :

- 3.1.2.1 Nouveau mobilier de rangement doit être en acier
- 3.1.2.2 Rails
- 3.1.2.3 Faux plancher
- 3.1.2.4 Recouvrement du plancher en vinyle agencé au mobilier (code de couleur dans le plan)
- 3.1.2.5 Moulure de transition d'au moins 3 ½ pouces partout entre la tuile et le tapis.
- 3.1.2.6 Tablettes ajustables sans l'aide d'outils
- 3.1.2.7 Tablettes 15 pouces de profondeur
- 3.1.2.8 Tablettes 36 pouces de longueur. *Important : La structure du mobilier doit permettre le rangement de 3 boîtes d'archives (L12 po x H 10½po x P15 po) par tablette, pour un espace de 36 pouces de longueur sans obstruction. Si l'entrepreneur utilise d'autres longueurs de tablette celles-ci seront seulement accepter s'il n'y a pas perte d'espace entre les boites; les boites sont placées de façon continu sur toute la longueur de l'étagère.*
- 3.1.2.9 Tablettes perforées
- 3.1.2.10 Côtés et dossier pour chaque tablette
- 3.1.2.11 Panneaux de finition en acier aux extrémités apparentes des rangées.

- 3.1.2.12 Deux Stoppeurs de 2 pouces à chaque rangée pour un espace de 4 pouces total lorsque les rangées sont fermées
- 3.1.2.13 Aucune tablette au sommet
- 3.1.2.14 Un diviseur amovible en métal par tablette
- 3.1.2.15 Le nouveau mobilier ainsi que le recouvrement du plancher doivent être agencés avec le système de rangement mobile existant de couleur grise.
- 3.1.2.16 Installer les rails, le faux plancher et le recouvrement du plancher.
- 3.1.2.17 Installer le mobilier sur rail.

Aussi voir à la fin de cette modification pour changement à l'Annexe D - Tableau des critères obligatoires.

- Q5.** Selon le point 3.1.2.8 de l'Annexe A Besoin, les tablettes doivent être de 36 pouces afin d'accommoder 3 boîtes. Est-ce que les tablettes peuvent être une autre longueur?
- R5.** Oui, nous sommes prêts à accepter des tablettes d'une autre longueur, mais il est très important que la structure entre les tablettes ne crée pas une obstruction et empêche le placement d'une boîte. Il faut que les pieds linéaire d'entreposage et la longueur complète de chaque rangée soit respectée et utilisable pour les boîtes d'archives de ce format : L12 po x H 10½po x P15 po. Par exemple, avec 8 tablettes de 36 pouces de longueur par rangée nous pouvons entreposer 24 boîtes d'archives. Le format des tablettes proposées doivent permettre ce même nombre de boîtes d'archive par rangée.
- Q6.** Est-ce que le mobilier peut être plus long que le plan (dépasser du mur)?
- R6.** Non, le mobilier doit respecter le plan surtout le nombre de pieds linéaires d'entreposage.
- Q7.** Pour le point 3.1.2.5 de l'Annexe A Besoin, où va la moulure?
- R7.** Voir modification du point 3.1.2.5 de l'Annexe A Besoin à la réponse 4.
- Q8.** Combien de séparateur par tablette?
- R8.** Voir modification du point 3.1.2.14 de l'Annexe A Besoin à la réponse 4.
- Q9.** Est-ce que nous avons besoin de l'attestation de sécurité avec la proposition?
- R9.** Voir point 1.1 Exigences relatives à la sécurité de la Partie de la DDP, c'est écrit '...avant l'attribution du contrat...'. Afin d'accélérer le processus, vous pouvez entreprendre les démarches dès maintenant.
- Q10.** Pour le point 3.1.2.12 de l'Annexe A Besoin et le point G du plan, pouvez-vous clarifier les bonnes grandeurs et nombres de stoppeurs?
- R10.** Voir modification du point 3.1.2.12 de l'Annexe A Besoin à la réponse 4, qui a priorité sur le plan.

Q11. Pour le point 6 de l'Annexe A Besoin et le point 6.4.2 de la section 6 de la DDP, est-ce que la date peut être modifiée?

R11. Aux deux points, modifier le 1^{er} mars 2017 pour le 9 mars 2017. Prendre note que le calendrier va être discuté entre l'entrepreneur et Transports Canada après l'octroi du contrat, mais doit être approuvé par ce dernier. Aussi, il y a possibilités de continuer des travaux mineurs jusqu'au 30 mars 2017, par contre entre les 9 au 20 mars 2017, il y a très peu de disponibilités.

Q12. Est-ce qu'il y a un quai niveleur et un chariot éleveur?

R12. Non. L'entrepreneur doit prévoir tous les outils nécessaires pour décharger et déplacer le matériel.

Q13. Pour le point 3a) de l'Annexe A Besoin, est-ce que l'entrepreneur doit fournir les palettes?

R13. Non, Transport Canada va fournir les palettes.

À « **ANNEXE D - TABLEAU DES CRITÈRES OBLIGATOIRES** »

Supprimer le **tableau** au complet

Insérer :

No.	Critères techniques obligatoires	Afin d'aider l'évaluation veuillez indiquer la référence dans votre proposition
A	<p>Le soumissionnaire doit fournir des dessins du système de rayonnage mobile proposé.</p> <p>Les dessins doivent inclure toutes les dimensions et élévations exigées, le nombre réel de pouces de rangement linéaire ainsi que la superficie totale.</p> <p>Le soumissionnaire doit respecter les spécifications énoncées à l'annexe A et démontrer qu'il maximise l'espace de rangement en pied linéaire en conformité aux plans à l'annexe A-1.</p>	
B	<p>Le soumissionnaire doit fournir des fiches techniques du système de rayonnage mobile proposé.</p> <p>Les fiches techniques doivent inclure les dimensions et les matériaux.</p>	
3.1.2.1	Nouveau mobilier de rangement doit être en acier	
3.1.2.2	Rails	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T3125-160032/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T3125-16-0032

N° de la modif - Amd. No.
001
File No. - N° du dossier
MTA-6-39208

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTA160
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3.1.2.3	Faux plancher	
3.1.2.4	Recouvrement du plancher en vinyle agencé au mobilier	
3.1.2.5	Moulure de transition d'au moins 3 ½ pouces partout entre la tuile et le tapis.	
3.1.2.6	Tablettes ajustables sans l'aide d'outils	
3.1.2.7	Tablettes 15 pouces de profondeur	
3.1.2.8	Tablettes 36 pouces de longueur <i>Important : La structure du mobilier doit permettre le rangement de 3 boîtes d'archives (L12 po x H 10½po x P15 po) par tablette, pour un espace de 36 pouces de longueur sans obstruction. Si l'entrepreneur utilise d'autres longueurs de tablette celles-ci seront seulement accepter s'il n'y a pas perte d'espace entre les boîtes; les boîtes sont placées de façon continu sur toute la longueur de l'étagère.</i>	
3.1.2.9	Tablettes perforées	
3.1.2.10	Côtés et dossierers pour chaque tablette	
3.1.2.11	Panneaux de finition en acier aux extrémités apparentes des rangées.	
3.1.2.12	Deux Stoppeurs de 2 pouces à chaque rangée pour un espace de 4 pouces total lorsque les rangées sont fermées	
3.1.2.13	Aucune tablette au sommet	
3.1.2.14	Un diviseur amovible en métal par tablette	

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.